Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande

Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes

Band: 137 (2011)

Heft: 12: Béton mon amour

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sia

POSITION DE LA SIA AU SUJET DU « PROJET DE TERRITOIRE SUISSE »

La SIA salue les objectifs fondamentaux de l'actuel « Projet de territoire suisse», ainsi que la large assise qui a régi son élaboration. Elle est convaincue que cet avant-projet peut devenir un élément essentiel du développement durable de notre cadre de vie naturel et bâti. L'harmonisation du projet avec les principes de développement validés au niveau européen, ainsi que son élaboration sur une base tripartite vont dans le bon sens et contribuent à lui assurer la portée nécessaire. En même temps, la vaste collaboration nationale qui a présidé à l'articulation du projet aux trois échelons fédéral, cantonal et communal fonde aussi sa principale faiblesse.

Il demeure insuffisamment orienté sur un regroupement des pouvoirs et des ressources aptes à maîtriser les principaux enjeux liés au futur aménagement territorial.

La SIA demande donc que le projet soit attentivement retravaillé sur les points particuliers développés ci-après.

Prise en compte des mutations et tendances en cours

Comme cadre de référence pour une stratégie territoriale d'avenir, la SIA déplore fondamentalement que le projet n'approfondisse pas les changements majeurs qui sont à l'œuvre dans quatre domaines en particulier: la forte croissance de la demande en surfaces, les nouvelles accessibilités créées par la construction d'infrastructures de transport performantes, la transformation d'une économie basée sur la production en une économie du savoir et, last but not least, les mutations à venir en matière d'énergie, qui ont toutes des incidences territoriales.

Coordination des mesures de planification

Le principe central du projet qui est de définir différents territoires d'action et deleur assigner des fonctions spécifiques, est salué par la SIA comme une stratégie essentielle pour garantir un développement territorial différencié de la Suisse. Toutefois, la définition des territoires d'action est encore trop fortement calquée sur des critères régionaux et géographiques, si bien que la répartition des tâches et des concepts décrite dans les textes et les plans proposés s'apparente encore trop à un alignement. Il n'est donc pas possible d'y lire une stratégie territoriale contraignante, sur laquelle fonder des choix d'implantation et d'investissement fermes.

Plutôt que de se baser sur le contexte et sa typologie, la délimitation des territoires d'action doit davantage s'appuyer sur une analyse de leur accessibilité, tandisqueles mesures d'aménagement envisagées à l'intérieur de ceux-ci doivent définir des préséances plus claires et être coordonnées en vue des besoins prioritaires à satisfaire. Dans cette perspective, la SIA déplore aussi l'oubli des axes de transit (nord-sud, est-ouest), ainsi que des espaces aéroportuaires, parmi les territoires d'action d'importance nationale.

Infrastructures de transport comme dispositif de réglage

Le déploiement d'un réseau polycentrique, axé sur les aires métropolitaines comme principaux pôles de développement, est une stratégie justifiée selon la SIA. Elle est en revanche plus sceptique quant à l'efficacité des réseaux de villes pour asseoir et augmenter la compétitivité internationale du pays. Le véritable dispositif de réglage du développement territorial réside bien davantage dans les investissements dirigés vers les

infrastructures de transport et les processus de transformation que ceux-ci déclenchent. Plutôt que sur le concept abstrait du réseau de villes, il faut donc insister sur la coordination systématique de l'aménagement du territoire et du développement des transports comme facteur clé de l'évolution. Il sera en l'occurrence décisif de dégager des priorités claires pour arbitrer les intérêts en présence. Or ces priorités stratégiques ne ressortent pas des cartes illustrant le projet actuel et sont trop peu développées dans le texte.

Instruments légaux flexibles

Pilier essentiel d'une gestion économe du sol, le « développement de l'urbanisation vers l'intérieur » qui est inscrit dans le projet, de même que la préséance clairement attribuée au renouvellement du milieu bâti avant l'ouverture de nouvelles zones constructibles, sont comme il se doit salués par la SIA. Les questions qui se posent en l'occurrence touchent à la mise en œuvre: quel degré de contrainte le projet de territoire doit-t-il exercer sur les divers acteurs impliqués et comment les principes qu'il énonce se traduiront-ils sur le plan légal ?

Pour la SIA, une concrétisation des desseins articulés dans le « Projet de territoire suisse » ne sera possible que si des instruments complémentaires flexibles sont introduits sur le plan légal. Du point de vue juridique, de nouvelles conditions-cadres seront en particulier nécessaires pour intervenir sur l'aménagement des territoires fonctionnels.

La Confédération comme chef d'orchestre

La mise en œuvre du projet passe par un renforcement des prérogatives opérationnelles de la Confédération: comme acteur principal, elle doit créer les conditions nécessaires aux chan-

p.24

gements de cap décisifs et veiller à un équilibre entre les entités territoriales. Les instruments financiers ayant des effets territoriaux doivent surtout être repensés et coordonnés par le biais du projet. La refonte de ce dernier doit approfondir les soutiens potentiels au développement territorial souhaité dans les domaines de la péréquation financière, de la promotion régionale, de la promotion économique, du développement des infrastructures de transport et des subventions agricoles. En bref, le projet de territoire doit devenir un cadre de référence contraignant qui se superpose aux politiques sectorielles de la Confédération.

Pour résumer, la SIA félicite la pertinence et de la justesse de la plupart des intentions, stratégies et directives d'action intégrées au projet. Mais celles-ci ne précisent pas encore avec assez de rigueur, que seules des mesures ciblées et un regroupement des prérogatives permettront de matérialiser la projection envisagée pour l'avenir de la Suisse. La SIA se déclare prête à soutenir sans réserves la mise en œuvre du « Projet de territoire ».

(SIA)

UNE ASSURANCE POUR SE PRÉMUNIR DES ALÉAS

L'assurance de base en responsabilité civile professionnelle couvre les dommages corporels et matériels, mais elle ne s'étend à un préjudice financier que si celui-ci en découle directement. La responsabilité civile professionnelle indemnise donc les machines endommagées, les personnes blessées entraînant des pertes de gain. En revanche, les dommages aux ouvrages qui ne s'inscrivent pas dans ce cadre ou d'autres préjudices purement financiers ne sont pas automatiquement inclus. Pour ce type de risques, les bureaux d'architecture et de génie civil doivent conclure une assurance en responsabilité civile professionnelle avec la couverture complémentaire correspondante. Des exemples pratiques montrent que certaines erreurs peuvent coûter cher. L'assurance couvrant les dommages aux ouvrages s'applique par exemple lorsque, à la suite d'une erreur de conception, le toit d'une halle de production neuve ne s'avère pas étanche. Les dégâts engendrés par l'infiltration d'eau seront couverts par l'assurance. L'assurance couvre également des

dommages purement financiers. Si un ingénieur oublie, par exemple, de remplir la demande de subvention pour la construction d'un abri, le maître de l'ouvrage peut lui demander réparation pour le montant subventionné qui lui aurait ainsi échappé. Les bureaux d'étude peuvent économiser jusqu'à 30 % sur leurs primes en responsabilité civile en s'affiliant au contrat collectif conclu par la SIA. Voici un exemple de calcul pour un bureau d'architectes avec quatre employés, une masse salariale de 250 000 francs et un chiffre d'affaires de 580 000 francs, qui est assuré pour les dommages corporels et matériels à concurrence de dix millions de francs et jusqu'à un million de francs pour les dommages aux ouvrages et le préjudice purement financier. Auprès de l'ancien assureur, la prime annuelle s'élevait à 9 190 francs, mais après changement pour le contrat collectif SIA, le bureau réduit sa prime annuelle à 6370 francs, soit une économie de 2 820 francs.

Stefan Grimm, VZ Insurance Services AG

Contact en cas de questions : siainsurance@vzis.ch Informations sur les assurances pour membres SIA : www.sia.ch/assurances

